

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 MAI 2021.

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame
Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,
Échevins
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**
Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude
PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Sophie PIERRE, Madame
Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON,
Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel
WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, Madame
Fabienne DERMIENCE, **Conseillers**
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

Monsieur Cédric WILLAY entre au point 9.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 06 avril 2021.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13 mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2021 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021.

2. Conseil cynégétique de Our - candidature et désignation d'un délégué au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines;

Considérant qu'un candidat par conseil cynégétique sera choisi et siègera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration;

Vu le courriel du 30 mars 2021 de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie invitant la Commune à se porter candidate ;

Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny est une Commune fortement boisée et est propriétaire de plus de 3.730 ha de forêt;

Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny tire une partie de ses revenus de la location de ses terrains pour l'exercice de la chasse mais surtout de la vente de bois;

Considérant, dès lors, que notre interlocuteur privilégié dans ce cadre est le conseil cynégétique;

Considérant, en outre, qu'il est indispensable de trouver un équilibre entre tous les aspects antagonistes de la forêt (chasse, exploitation, faune, flore, tourisme, sport ...); que le Conseil cynégétique est un espace important de dialogue et de sensibilisation;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE de déposer sa candidature au conseil cynégétique de Our et de désigner, à l'unanimité, Madame Carole JANSSENS et, en cas d'absence, la Bourgmestre, Madame Laurence CRUCIFIX, comme représentante, étant donné qu'elle est la candidate qui a obtenu le plus grand nombre de votes.

Le représentant s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis du conseil d'administration de l'UVCW sur les "impacts de la surdensité du grand gibier – nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope".

Le représentant s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel il est désigné et prend l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion.

3. Avenant au contrat de service protection de l'eau potabilisable.

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2001 approuvant le Contrat de service de protection de l'eau potabilisable entre la Commune de Libramont-Chevigny et la SPGE ;

Vu le courrier de la SPGE du 11/12/2020 concernant la prolongation du contrat pour une durée d'un an ;

Vu l'avenant au contrat reçu avec le courrier visé supra ;

Etat donné que cet avenant prolonge le contrat de service jusqu'au 31/12/2021 aux mêmes conditions ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de protection de l'eau potabilisable à signer entre la Commune de Libramont-Chevigny et la SPGE.

4. Avenant au contrat assainissement.

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;
Vu le livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau ;
Vu le contrat d'assainissement public entre le titulaire d'autorisation et la SPGE signé le 31/05/2001 entre la Commune de Libramont-Chevigny et la SPGE ;
Vu le courrier de la SPGE du 11/12/2020 concernant la prolongation du contrat pour une durée d'un an ;
Vu l'avenant au contrat reçu avec le courrier visé supra ;
Etat donné que cet avenant prolonge le contrat de service jusqu'au 31/12/2021 ;
Le Conseil communal décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat d'assainissement à signer entre la Commune de Libramont-Chevigny et la SPGE.

5. Vente d'une portion de terrain communal à Freux : Mme CIUBOTARU.

Vu la demande d'acquisition introduite par Mme CIUBOTARU;
Attendu qu'il s'agit d'une portion de deux ares treize centiares à prendre dans la parcelle communale cadastrée FREUX, Section A, numéro 499/02 P0000 d'une contenance totale de dix-neuf ares soixante-cinq centiares ;
Vu l'avis favorable du Commissaire Voyer du 03 décembre 2020 ;
Vu le rapport d'expertise dressé par Mr DERARD, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction générale Transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg en date du 21 septembre 2020 fixant le prix à trente-six euros le mètre carré ;
Vu l'enquête de publicité réalisée du 21 décembre 2021 au 21 janvier 2021 ;
Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;
Vu le projet d'acte de vente dressé par Maître MAQUET, Notaire à Saint-Hubert, stipulant que la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY vend à Madame CIUBOTARU Roxana, domiciliée à Freux, Rue Fontaine du Bois, 78 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY :

- Une portion de terrain de deux ares treize centiares à prendre dans la terre sise au lieu-dit « Espine », cadastrée FREUX Section A. numéro 499/02 P0000.

Cette portion de terrain figure sur le plan de mesurage dressé par Monsieur ROSSIGNOL, Géomètre-expert, en date du 23 novembre 2020;
Le prix de vente est fixé et accepté pour le montant de sept mille six cent soixante-huit euros (7.668,00 euros) ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver la vente d'une portion de terrain de deux ares treize centiares à prendre dans la parcelle cadastrée FREUX, Section A. numéro 499/02 au profit de Mme CIUBOTARU Roxana, portion de terrain telle que reprise sur le plan de Mr ROSSIGNOL en date du 23/11/2020

- D'approuver le projet d'acte dressé par Maître MAQUET, Notaire à Saint-Hubert, par lequel Madame CIUBOTARU achète cette portion de terrain pour le montant de sept mille six cent soixante-huit euros (7.668,00 euros);
- Que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge de la partie acquéreuse ;
- Que la recette à provenir de la vente sera inscrite à l'article 124/761-58, budget au cours duquel interviendra la vente.

**6. Déclassement et vente d'une portion d'un excédent de voirie à Libramont :
Madame Laura BELCHE.**

Vu la demande d'acquisition introduite par Mme BELCHE Laura, Libramont, Rue Courterioie, 2 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Attendu qu'il s'agit d'un excédent de voirie d'une contenance d'après plan de géomètre de quatorze centiares (14cas), jouxtant la parcelle cadastrée comme maison au lieu-dit « Rue Courterioie » section A. numéro 769 G P0000 d'une superficie totale de trois ares soixante-quatre centiares déjà propriété de Mme BELCHE ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Voyer du 11 mars 2020 ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Mr DERARD, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction générale Transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg en date du 20 avril 2020 fixant le prix à la somme de mille cent vingt euros (1.120,00 euros) ;

Vu l'enquête de publicité réalisée du 11 janvier 2021 au 11 février 2021 ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Vu le projet d'acte de vente dressé par Mr DERARD, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction générale Transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, stipulant que la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY vend à Madame BELCHE Laura, domiciliée à Libramont, Rue Courterioie, 2 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY :

- Un excédent de voirie d'une contenance d'après plan de géomètre de quatorze centiares (14cas), jouxtant la parcelle cadastrée comme maison, lieu-dit « Rue Courterioie » section A, numéro 769 G P0000 d'une superficie totale de trois ares soixante-quatre centiares (03a 64ca) ; cet excédent a reçu le numéro d'identifiant cadastral A 6218A P0000 pour une contenance de quinze centiares ;

Cette portion de terrain figure sur le plan de mesurage dressé par Monsieur PLAINCHAMP, Géomètre-expert, en date du 29 décembre 2020;

Le prix de vente est fixé et accepté pour le montant de mille cent vingt euros (1.120,00 euros) ;

Décide, à l'unanimité,

- De déclasser la portion de quatorze centiares à prendre dans l'excédent de voirie jouxtant la parcelle cadastrée comme maison au lieu-dit « Rue Courterioie » section A. numéro 769 G P0000, telle que reprise sur le plan de Mr PLAINCHAMP en date du 29 décembre 2020 ;

- D'approuver le projet d'acte dressé par Mr DERARD, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction générale Transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, par lequel Madame BELCHE Laura achète cette portion de terrain pour le montant de mille cent vingt euros (1.120,00 euros);
- De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte en vertu de l'article 63 de l'Arrêté programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- Que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge de la partie acquéreuse ;
- Que la recette à provenir de la vente sera inscrite à l'article 124/761-58, budget au cours duquel interviendra la vente.

7. Incorporation d'une parcelle communale dans le domaine public de la voirie à Presseux.

Vu la parcelle communale cadastrée SAINT-PIERRE, Section B. numéro 191A d'une contenance de trois ares trente-deux centiares, sise à Presseux au carrefour des voiries Devant le Spinnet et Derette ;

Revu le décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014;

Attendu qu'il y a lieu d'incorporer cette parcelle dans le domaine public de la voirie ;

Vu le plan dressé par Mr ROSSIGNOL, Géomètre-expert à Bertrix, en date du quatre mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr BLOND, Inspecteur-Commissaire voyer en date du 21 avril 2021 ;

Vu l'enquête de publicité organisée du 12 mars 2021 au 12 avril 2021 ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'incorporer dans le domaine public de la voirie communale, la parcelle cadastrée SAINT-PIERRE, Section B. Numéro 191A d'une contenance de trois ares trente-deux centiares, parcelle telle que reprise sur le plan de mesurage dressé par Mr ROSSIGNOL, géomètre en date du 04 mars 2021 ;
- de transmettre ce dossier à l'Administration du Cadastre pour que les modifications soient transcrites.

8. Déclassement et vente d'une portion d'un chemin à Recogne : S.A. INTERBLOCS.

Vu le projet de déclassement et vente d'une portion d'un chemin au profit de la S.A. INTERBLOCS ;

Attendu qu'il s'agit d'un tronçon de chemin communal non cadastré à prendre dans la Section A. au lieu-dit « Au Thiébéterme » d'une superficie de deux ares trente-trois centiares (02a33ca) jouxtant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Section A. Numéros 191L et 1615C ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Voyer du 19 avril 2021;

Vu le rapport d'expertise dressé par Mr DERARD, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction générale Transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg en date du 24 mars 2020 fixant le prix à vingt-huit euros le mètre carré ;

Vu l'enquête de publicité réalisée du 21 janvier 2021 au 22 février 2021 ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Vu le projet d'acte de vente dressé par Mr DERARD, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction générale Transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg stipulant que la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY vend à la S.A. INTERBLOCS dont le siège social est situé, Recogne, Rue de Tibêtême, 129 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY :

- Un tronçon de chemin communal non cadastré à prendre dans la section A au lieu-dit « Au Thiébéterme » d'une superficie de deux ares trente-trois centiares (02a33ca) jouxtant les parcelles cadastrées ou l'ayant été section A. numéros 191L et 1615C.

Attendu que cette portion de terrain figure sur le plan de mesurage dressé par Monsieur LECLERE, SPRL GEOSPHERE, Géomètre-expert, en date du 13 janvier 2021 ;

Vu que le prix de vente est fixé et accepté pour le montant de six mille cinq cent vingt-quatre euros (6.524,00 euros) ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De déclasser la portion de terrain tronçon de chemin communal non cadastré, à prendre dans la Section A. au lieu-dit « Au Thiébéterme » d'une superficie de deux ares trente-trois centiares (02a33ca) jouxtant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Section A. Numéros 191L et 1615C, telle que reprise sur le plan de Mr LECLERE ;
- D'approuver le projet d'acte dressé par Mr DERARD, par lequel la S.A. INTERBLOCS achète cette portion de terrain pour le montant de six mille cinq cent vingt-quatre euros (6.524,00 euros) ;
- Que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge de la partie acquéreuse ;
- L'acte d'acquisition sera passé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;
- La Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg est mandatée pour passer l'acte authentique conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- Que la recette à provenir de la vente sera inscrite à l'article 124/761-58 du budget au cours duquel interviendra la vente.

9. Mise en oeuvre d'une zone d'activité économique mixte au Wisbeley : Convention de partenariat.

Considérant qu'il convient, pour assurer le développement économique de la Commune de Libramont-Chevigny, de revoir l'offre en terrains économiques et d'ainsi équiper des terrains destinés à accueillir des activités économiques mixtes (artisanat local et petite industrie);

Vu le Schéma d'Orientation Local (SOL), anciennement Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) du "Wisbeley" à Recogne établi

par le bureau IMPACT de BERTRIX, en juillet 2017, approuvé par arrêté ministériel le 28 décembre 2017 et entré en vigueur le 10 février 2018;

Considérant que la stratégie de développement de nouvelles zones d'activités a été approuvée par le Conseil d'Administration d'IDELUX Développement du 11 septembre 2020 et notamment l'analyse qui a été faite pour le bassin économique de Libramont-Neufchâteau au regard des disponibilités et des besoins futurs;

Considérant que l'un des objectifs du Plan stratégique 2020-2022 d'IDELUX Développement concerne la dimension qualitative des parcs d'activités économiques et la création d'un référentiel des pratiques à mettre en oeuvre dans le cadre du développement de ces nouveaux parcs;

Vu que le référentiel des parcs d'activités économiques de nouvelle génération a été approuvé par le Conseil d'administration d'IDELUX Développement du 11 décembre 2020 et sera appliqué au développement de la zone du Wisbeley;

Vu la décision du Conseil d'administration d'IDELUX Développement du 29 janvier 2021 de proposer à la Commune de Libramont-Chevigny de reprendre à charge le développement de la zone d'activités économiques mixte du Wisbeley et de charger les services de l'Intercommunale de mener l'ensemble des actions relatives à cette mission et notamment les acquisitions;

Considérant qu'au regard du référentiel des parcs d'activités économiques de nouvelle génération, une variante au schéma d'aménagement initial a été proposée et que celle-ci doit bien évidemment faire l'objet d'une étude plus approfondie;

Considérant que cette variante ne remet pas en cause les objectifs du SOL, mais vise une utilisation optimale du foncier avec une profondeur des terrains moins importante que dans le SOL, de manière à pouvoir accueillir plus d'entreprises;

Vu la réunion d'information / de présentation qui s'est tenue le 02 mars 2021 entre la Commune de Libramont-Chevigny et le département développement de projets d'IDELUX Développement;

Considérant les principes généraux de mise en oeuvre d'un parc d'activités économiques dans le chef d'IDELUX Développement, l'Intercommunale prenant à sa charge tous les frais liés à la conception, à l'acquisition, à l'équipement, à la vente, à la gestion et à la promotion des nouveaux espaces économiques;

Vu la proposition de convention de partenariat entre la Commune de Libramont-Chevigny et IDELUX Développement, transmise en date du 21 avril 2021;

Décide, par 11 voix pour et 10 voix contre (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE),

- de marquer son accord de principe pour développer, sur son territoire, le parc d'activités économiques du "Wisbeley" suivant le périmètre du Schéma d'Orientation Local;
- d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Commune de Libramont-Chevigny et IDELUX Développement précisant les modalités pratiques visant la création et la mise en oeuvre du parc d'activités économiques du Wisbeley;
- de suspendre la mission en cours avec la Province dans la perspective d'une décision ultérieure liée à la façon dont IDELUX va gérer demain la mise en oeuvre de son référentiel de PAE de nouvelle génération.

10. Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de prestations urbanistiques dans le cadre de la restructuration urbanistique et fonctionnelle de la place communale de Libramont-Chevigny.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à IDELUX Projets en date du 17 novembre 2020;

Considérant le souhait de la Commune de Libramont-Chevigny d'engager une réflexion d'ensemble sur la réorganisation urbanistique et fonctionnelle de la Place communale; que cette démarche repose sur le constat que Libramont est incontestablement un pôle structurant l'échelle de la Province de Luxembourg et souhaite, dans ce cadre, renforcer sa cohérence urbanistique globale et affirmer davantage une centralité urbaine; que cette réflexion est d'autant plus importante que Libramont bénéficie d'une attractivité évidente et d'un potentiel de développement conséquent eu égard à sa localisation, à son accessibilité, à son dynamisme commercial, à son offre éducative, etc : que par ailleurs, les perspectives de croissance démographique sont très encourageantes, notamment au regard de la proximité de la gare; que pour ces raisons, la Commune souhaite faire évoluer l'organisation du tissu urbain de Libramont en commençant par la restructuration de la Place communale, en s'appuyant notamment sur la réflexion du bureau Sen5 qui a réalisé en novembre 2019 un diagnostic pour la revitalisation et le réaménagement de cet espace stratégique;

Considérant qu'actuellement, la Place communale accueille une forte concentration d'activités, mais qu'elle manque de structure et de convivialité, que même si les surfaces disponibles sont très importantes, elles ne laissent finalement que peu de place à l'appropriation de l'espace public par la population, l'affectation de la Place étant très fonctionnelle (circulation et stationnement) et/ou peu spécialisée (vaste étendue verte sans affectation particulière et sans réelle structure); que la Commune souhaite repenser cet espace stratégique de la Ville en y intégrant les premiers objectifs suivants :

- restructurer l'espace bâti autour de la place et cadrer l'espace public pour la création de nouveaux bâtiments abritant diverses fonctions (par exemple : commerces, Horeca, logements, etc..
- rendre l'espace public plus attractif, vivant et appropriable par la population;
- animer l'espace à l'aide d'équipements ludiques tels que fontaines sèches, plaine de jeux qualitative, etc...;
- créer des espaces polyvalents pour accueillir divers événements et animations;
- améliorer la mobilité, notamment pour les modes doux, gérer le stationnement de manière qualitative avec une intégration paysagère et sécuriser les usagers faibles, intégrer la mobilité PMR;
- sécuriser l'accès au hall des sports et créer un dépose minute approprié;
- réfléchir à l'implantation d'une halle couverte plurifonctionnelle pour l'organisation d'événements (petits concerts en extérieur, animation, marché du terroir, etc...);
- réfléchir à la valorisation et à la dynamisation de l'ancien presbytère;
- réfléchir à l'éclairage urbain et à la convivialité de cet espace en période nocturne;
- Ets.

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé, dans un premier temps, de préciser l'organisation générale future de cet espace stratégique de Libramont par la réalisation d'un masterplan couvrant à la fois les espaces publics et les futures zones constructibles, et dans un second temps, de concevoir l'ensemble des aménagements publics par la réalisation d'une mission complète d'auteur de projet; que celui-ci sera garant de la bonne intégration de l'ensemble des composantes du programme, tant publiques que privées; que forte de cette réflexion, la Commune de Libramont-Chevigny pourra planifier les différentes étapes de mise en oeuvre de la Place communale et solliciter, le cas échéant, différentes aides publiques:subsidés possibles (par exemple auprès de la Direction de l'Aménagement Opérationnelle et:ou du Commissariat Général au tourisme); qu'à ce stade de la réflexion, le montant qui sera nécessaire pour développer l'ensemble d'un programme d'aménagement public cohérent est évalué en première approche à 2.500.000,00€ HTVA;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché public de services en annexe de la présente délibération; que le marché est décomposé en tranches; que la première tranche reprenant le masterplan est ferme, et les suivantes reprenant la mission complète d'auteur de projet sur les aménagements publics sont conditionnelles;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 250.000,00€ HTVA soit 302.500,00€, 21% TVAC:

* Tranche ferme : 25.000,00 € HTVA ou 30.250,00 €, 21% TVAC;

* Tranches conditionnelles : 225.000,00 € HTVA ou 272.250,00 €, 21% TVAC;

Considérant que la procédure de marché public de services envisagée pour la désignation d'un auteur de projet est une procédure ouverte; que le seuil de publicité européenne pour ce type de marché est fixé à 214.000,00 € HTVA; que le montant estimé du marché est supérieur à ce seuil; Considérant les critères de sélection qualitative et d'attribution respectivement détaillés aux articles 2.7 et 2.8 du cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (20210018);

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 avril 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 avril 2021;

Décide, par 11 voix pour et 10 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE):

Article 1 : de choisir comme mode de passation du marché une procédure ouverte.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de prestations urbanistiques dans le cadre de la restructuration urbanistique et fonctionnelle de la place communale de Libramont-Chevigny. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 250.000,00 € hors TVA ou 302.500,00 €, 21% TVA comprise (Tranche ferme: 25.000,00€ HTVA soit 30.250,00 € TVAC et tranches conditionnelles: 225.000,00 € HTVA ou 272.250,00 € TVAC).

Article 3 : d'approuver les critères de sélection qualitative et les critères d'attribution tels que détaillés aux articles 2.7 et 2.8 du cahier spécial des charges.

Article 4 : de charger le Collège, avec l'aide d'IDELUX Projets publics, de lancer le marché et de suivre la procédure définie dans le cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet et la gestion du marché et de rechercher les pistes de subsides possibles.

Article 5: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (20210018).

Article 6: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11. E-lumin : convention de prêt dans le cadre du financement relatif au remplacement de l'éclairage public communal

Vu la délibération du Collège Communal en date du 27/12/2019 qui propose l'adoption d'une convention cadre avec SOFILUX dans le dossier e-lumin de financement relatif au remplacement de l'éclairage public communal de Libramont-Chevigny ;

Vu l'approbation de cette convention par le Conseil Communal de Libramont-Chevigny en date du 08/01/2020 ;

Vu que le montant total payé sur l'exercice 2020 par la Commune de Libramont-Chevigny s'élève au montant de 53.442,13 euros ;

Attendu que suite à la convention cadre, il y a lieu chaque année de conclure une convention de prêt avec SOFILUX afin de bénéficier d'un taux d'intérêt avantageux pour financer ce projet sur les 15 prochaines années ;

Vu le tableau d'amortissement de ce premier prêt qui restera annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 02/04/2021 qui propose au Conseil Communal d'approuver cette convention.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention telle quelle a été établie par SOFILUX pour l'exercice 2020 ;

de charger le Directeur Financier des modalités d'application de cette convention.

12. Octroi d'avantages sociaux en 2020 au profit des élèves fréquentant l'Institut Saint-Joseph à Libramont.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la réglementation générale sur les avantages sociaux ;

Vu le bilan et le compte de résultat annexés à la demande ;

Vu le courrier du 17 novembre 2020, reçu par mail en date du 19 mars 2021 de l'Institut Saint-Joseph sollicitant le bénéfice des avantages sociaux pour l'année 2020 ;

Revu sa délibération du 06 novembre 2019 décidant d'accorder l'intervention communale de 11.350 € (454 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux ;

DECIDE, à l'unanimité,

- a) d'accorder une intervention communale au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des **avantages sociaux**, fixée à 15.424,00 €, soit 482 élèves à raison de 32,00 € par élève inscrit au 15 janvier 2020;
- b) que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit par voie de transfert à l'article 7224/443-01/2020 du budget de l'exercice 2021.

13. Fabrique d'église de Saint-Pierre : Compte 2020.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Saint-Pierre, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25 mars 2021;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 25 mars 2021, réceptionnée en date du 01 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 23 mars 2021 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Pierre au cours de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Saint-Pierre, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 mars 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.137,59 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	18.179,84 €
Recettes extraordinaires totales	18.143,72 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	5.598,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.767,36 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.058,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.913,10 €
<ul style="list-style-type: none"> • <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i> 	0,00 €
Recettes totales	39.281,31 €
Dépenses totales	16.738,98 €
Résultat comptable	22.542,33 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Pierre et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Saint-Pierre;
- à l'Evêché de Namur.

14. Fabrique d'église de Freux : Compte 2020.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Freux, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 mars 2021;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 22 mars 2021, réceptionnée en date du 24 mars 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 15 mars 2021 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Freux au cours de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Freux, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 mars 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.993,25 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	10.179,02 €
Recettes extraordinaires totales	6.400,82 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	4.788,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	913,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.020,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.612,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
Recettes totales	17.394,07 €
Dépenses totales	9.545,73 €
Résultat comptable	7.848,34 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Freux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Freux;
- à l'Evêché de Namur.

15. Fabrique d'église de Bras-Séviscourt : Compte 2020.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Bras-Séviscourt, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 05 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 09 mars 2021;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 12 mars 2021, réceptionnée en date du 16 mars 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 05 mars 2021 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Bras-Séviscourt au cours de l'exercice 2020;

Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2020, dressé et approuvé en séance du 05 mars 2021;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Bras-Séviscourt pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 05 mars 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	26.660,38 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	24.885,22 €
Recettes extraordinaires totales	13.479,19 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €

<ul style="list-style-type: none"> <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i> 	13.479,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.637,32 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.713,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i> 	0,00 €
Recettes totales	40.139,57 €
Dépenses totales	21.350,41 €
Résultat comptable	18.789,16 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Bras-Séviscourt et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Bras-Séviscourt;
- à l'Evêché de Namur.

16. Fabrique d'église de Libramont : Compte 2020.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Libramont, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 29 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 mars 2021;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 01 avril 2021, réceptionnée en date du 06 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 29 mars 2021 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Libramont au cours de l'exercice 2020;

Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2020, dressé et approuvé en séance du 29 mars 2021;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Libramont, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 29 mars 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	50.896,66 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	48.107,85 €
Recettes extraordinaires totales	18.879,36 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	18.879,36 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.016,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.331,24 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
Recettes totales	69.776,02 €
Dépenses totales	52.347,96 €
Résultat comptable	17.428,06 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Libramont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Libramont;
- à l'Evêché de Namur.

17. Fabrique d'église de Neuvillers-Recogne : Compte 2020.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 avril 2021;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 19 avril 2021, réceptionnée en date du 22 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 15 avril 2021 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne au cours de l'exercice 2020;

Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2020, dressé et approuvé en séance du 15 avril 2021;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	34.683,75 €
-----------------------------	----------------

• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	31.832,63 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.498,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.639,27 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.333,29 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	1.333,29 €
Recettes totales	34.683,75 €
Dépenses totales	31.470,90 €
Résultat comptable	3.212,85 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne;
- à l'Evêché de Namur.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Maximilien GUEIBE

Laurence CRUCIFIX